

Réunion ministérielle sur le dispositif face à l'épidémie Covid-19 /3mars 21h

Cette convocation intervient après un point gouvernemental cet après-midi. La cellule de crise est pilotée par le ministère de la santé. Les secrétaires généraux des ministères sont réunis régulièrement et les hauts fonctionnaires de défense et de sécurité participent à des réunions quotidiennes.

Depuis samedi dernier, les autorités sanitaires ont placé le pays en phase 2 : il s'agit de freiner la propagation du virus sur les territoires et le passage au stade 3 (c'est-à-dire : prise en charge des patients à la suite de circulation active du virus et mise en œuvre de plans de continuité d'activités).

La Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, La Réunion et la Corse sont toujours en stade 1.

Les cluster-zones exposées, à risques sont identifiés dans l'Oise, le Morbihan, la Haute-Savoie.

Aucun agent n'est porteur du virus. Les informations sont mises à jour sur le site gouvernemental :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> Un nouveau message sera adressé à tous les agents.

Un point d'actualité a été rajouté à l'ordre du jour du CTM du 10 mars.

Nouveauté du dispositif : plus de mise en quatorzaine, sauf pour les agents au contact d'une personne contaminée. Il n'est pas préconisé de fermer les services, sauf cas de force majeure (trésorerie d'Auray dans le Morbihan avec un agent), le travail continue avec des adaptations de « distanciation sociale » : éviter transports en commun, limiter les déplacements, annulation d'événements publics, proposer le télétravail, voire les aménagements des espaces d'accueil pour respect des recommandations (espace de plus d'un mètre entre les personnes).

Nous avons insisté sur l'actualité dans les services du retour d'agents en fin de quatorzaine (à peu près 200, 161 à la DGFiP, 64 Douanes, 11 Insee). Cela pose des questions et participe à l'affolement général.

Nous avons obtenu que les CHSCT soient réunis rapidement partout, y compris de manière informelle pour échanger des informations et répondre aux situations concrètes dans les services.

Les personnes fragiles, fragilisées doivent se signaler, les médecins peuvent proposer des aménagements de postes de travail.

La CGT est intervenue pour :

Priorité d'actions au plus près des agents avec la réunion de tous les CHSCT. Le réseau des CHSCT est l'outil le plus pertinent et opérationnel pour effectuer une veille régulière et adapter les mesures à une situation en évolution.

Des mesures harmonisées au niveau directionnelles et sur tout le territoire en prenant en compte les situations particulières-autorisation d'absences

La communication et la précision des mesures Ressources Humaines en matière de rémunération et d'autorisation d'absences pour les titulaires et les contractuels

La prise en compte des métiers : au niveau de l'accueil du public, des agents nomades et des enquêtrices de l'Insee.

Questions :

Droit de retrait : si sans surprise, le ministère a affirmé que l'utilisation du droit de retrait n'est pas justifiée en fonction de la situation, la CGT a affirmé que l'incohérence de certaines recommandations et l'absence de mesures de prévention provoquait de l'inquiétude légitime et que les directions ne pouvaient pas se contenter d'un refus et se devaient de répondre aux motivations de ces droits de retrait.

RH : des précisions seront apportées sur les questions de rémunération en cas d'arrêt maladie

Colonies de vacances de Pâques : EPAF communiquera sur les nouvelles dispositions

Enquêtrices de l'Insee : pas d'enquête en face à face, priorité au contact par téléphone, aucun impact de ces dispositions sur la quotité de travail

Fédération des Finances CGT Mail : contact@cgtfinances.fr